

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71103

Objet

EMPLACEMENT D'UNE
SIRÈNE SONORE DANS
LE PORT DE ROYAN

DATE DE CONVOCATION

21 juin

DATE D'AFFICHAGE

21 juin

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt quatre juin à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M e DUFOUR

Etaient présents : MM. DUFOUR, TETARD, BUJARD, STIPAL, BUCHET,
COLLE, HARDE, MONTRON, NAULIN, DOIREAU, RIVIERE, LACHAUD,
BROTREAU, BERLAND, LANDRY, BOUCHET, DELAUNAY, JOUIN, PARRAUD,
TAP, BARRIERE, Mmes FAVIERE, BRIDEAU.



APPROUVÉ
ROCHEFORT-MER, le 21 JUIN 1971
Le Sous-Préfet

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DOMECQ par M. BUJARD
Melle FOUCHE par M. DUFOUR

Absents : MM. de LIPKOWSKI, LARGETEAU

Monsieur LANDRY a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 29 Janvier 1971, le Conseil
Municipal a décidé le principe de l'installation d'une sirène
de brume dans le port de ROYAN.

Par lettre en date du 3 mars 1971, M. le Directeur
Départemental de l'Équipement a fait connaître le coût de
l'opération, estimé à 31.500 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en
date du 17 juin 1971,

DÉCIDE :

- de demander au Service Départemental de l'Équipement,
l'installation d'un signal sonore de brume au phare de la jetée Sud.
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Supplémentaire 1971,
Chapitre 505 - 3, article 2303 - 4

Adopté par 25 voix.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué

Abel DUFOUR